

Ex-libris

Autor(en): **Grellet, M. Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **2 (1888)**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-746651>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

" Cet ordre fut institué en 1685 par Frédéric III, électeur de Brandebourg et
 roi de Prusse, lorsqu'il était encore prince électoral. Il donna à ces cheva-
 liers une croix émaillée d'azur, ayant pour devise ce mot: "Générosité".

M. F.

Documents pour servir à l'histoire des Armes & Couleurs de Neuchâtel.

La planche hors texte (fig. 265-266) jointe à ce
 N^o, contient :

1. Sceau de l'ancien Conseil d'Etat, avant 1848. Ce
 sceau, conservé aux archives de l'Etat est en argent & porte en légende:
 SIG. CONSILII STATUS NEOCASTELLENSIS.
2. Sceau actuel du Grand-Conseil, en acier.

Succession des Seigneurs de la Dynastie de Neuchâtel.

Ulrich fut le premier et Cuno le second,
 Avec Bourcard, et Rol avec Mangold son frère,
 Ulrich 2 vient après, puis Raoul 2 de nom,
 Ulrich 3 suit, co-seigneur de la terre
 Et Berthold son neveu, de Raoul 3 le père.
 Ulrich 4 après eux, Amédée et Rollin,
 Louis, père d'Isabelle, et Varenne à la fin.

(Musée historique de Matile.)

Armes de Furstemberg.

(Voir Mars 1887.)

Une de nos abonnées nous écrit: " J'ai lu avec intérêt
 les divers cahiers de votre journal et je vous envoie copie d'un article sur les Com-
 tes et Princes de Furstemberg tel que je le lis dans la Nouvelle Méthode raisonnée
 du Blason, du P. Ménéstrier, mise dans un meilleur ordre, etc., Lyon 1770, p. 432:
 " Les Princes et les Comtes de Furstemberg portent d'or à l'aigle de queues,
 becqué, membré d'azur, qui sont les armes propres de la maison de Furstemberg,
 à la bordure ondulée d'argent et d'azur, prise des Armoiries de Blumain-Eck,
 dont la maison de Furstemberg hérita."

Ex-libris.

Comme suite à notre première série, nous donnons aujour-
 d'hui, les dessins des quatre ex-libris suivants :

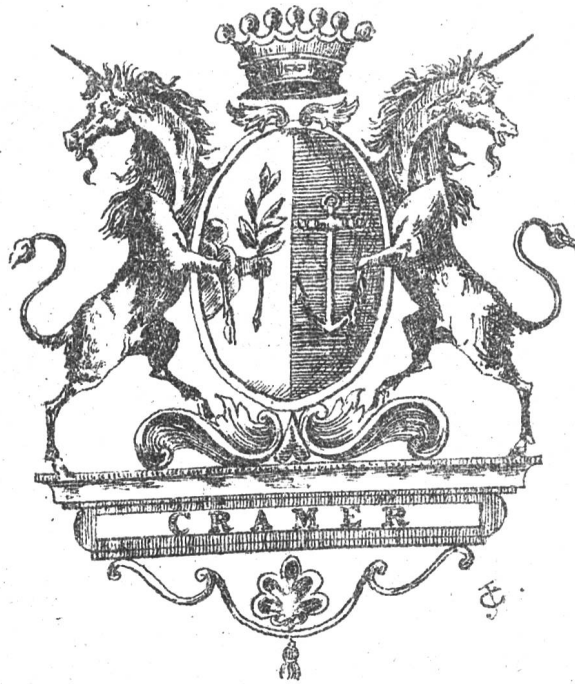


Fig. 267.



Fig. 268.

Ex-Libris.
Dessins de M. Jules Colin.

1. Cramer (Genève) fig. 267.
2. Swebek, fig. 268.
3. A. de Zeltner, fig. 269.
4. F. Peter Zeltner, der Altère, fig. 270.

Ces ex. libris sont relevés d'après les originaux de

M. Jean Grellet.

Les Armoiries du Général Dufour.

(Notes complémentaires. V. N. de juin)

Le général Dufour descendait d'une famille du village de Bourdigny (territoire de l'ancienne République de Genève) admise à la bourgeoisie en 1640 mais n'ayant jamais exercé aucune charge dans l'ancienne République de Genève. Les Dufour avaient sûrement des armes lors de leur admission à la bourgeoisie et il est bien probable que ces armes devaient être les mêmes que celles de la famille patricienne de ce nom, éteinte actuellement à Genève, mais qui doit subsister à la campagne et notamment au pays de Six. Cette famille patricienne portait d'azur au chevron d'or et quelques branches y ont introduit des brisures. Il est probable que la famille du général avait la même origine; mais le fait est que le général ignorait absolument soit sa généalogie soit son blason. Or en 1848 le général Dufour reçut la bourgeoisie d'honneur des trois villes de Bienne, Thoun et Bienna. Nous ne savons ce qui en est pour Bienne et Thoun; mais en tous cas, pour Berne, chaque bourgeois doit présenter ses armoiries. S'il n'en a pas on lui en crée. On demanda donc au général ses armes, il répondit qu'il ne s'en connaissait pas; là-dessus une Commission de la Bourgeoisie de Berne lui créa celles qui figurent sur l'Armorial genevois & que nous avons copiées et dont voici le motif: Les émaux sont les couleurs fédérales en raison du haut commandement fédéral que le général a revêtu. Les meubles sont les branches de Bienna et l'étoile de Thoun pour rappeler que ces deux villes avaient donné le droit de bourgeoisie en même temps que Berne. C'est donc un écusson essentiellement bernois et bernois de la ville. On pourrait bien dire que ces armes laissent à désirer et qu'il eût été plus historique de mettre quelque meuble rappelant le commandement en chef; puis que si l'on indique Bienna et Thoun, il aurait été plus sensé de rappeler l'origine genevoise du nouveau bourgeois. Si les Bernois avaient correspondu avec quelque généalogiste ou quelque héraldiste genevois vivant alors, le résultat eût été certainement tout autre; mais la Commission bernoise n'a consulté personne, le général a été complètement indifférent à la chose